

ATTESTATION

VALABLE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 160 rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9, certifie par la présente que :

La **KRAV MAGA FEDERATION et Disciplines Associées**, 111 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS, représentée par son Président M. Sébastien MARIE, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **145.306.382**.

Fait à Gap, le 20 décembre 2023, pour servir et valoir ce que de droit.



AZZURO ASSURANCES
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél. : 04 92 51 21 37 - Fax : 04 92 53 33 43
LARAGNE : 04 92 67 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BAYELONNETTE : 04 92 81 33 38
sarl 2ABR - Siren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 07003334

David ROCHAS, Gérant

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

EXTRAIT DES GARANTIES (dans le cadre des activités assurées)

RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	8 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (2)	NÉANT
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (1)	NÉANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €	200 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 € (1)	400 €
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel	1 000 000 €	NÉANT
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 € (1)	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € (1)	1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme

EXTRAIT DES GARANTIES (suite)

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS		
DECES	10 000 € (1)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 €	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE		Franchise relative de 4%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
- de 1% à 4%	Aucune indemnité	
- de 5% à 19%	40 000 € (1)	
- de 20% à 39%	60 000 € (1)	
- de 40% à 49%	80 000 € (1)	
- de 50% à 65%	120 000 € (1)	
- de 66% à 100%	150 000 € (1)	
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
Avec une sous-limite de :		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal	
- Chambre particulière.....	30 €/jour, maxi 30 j.	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait).....	300 € (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	160 € (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	800 € (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)	1 000 € (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €	
FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE	1 600 €	15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	1 600 €	2 mois d'arrêt
FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif.

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

